



Assemblée Générale du 11/05/2016

Compte-rendu

Présents : MMES Sylvie ROSSET, Régine REMILLON, Nathalie ARRAMBOURG, Julia LAHURE, Denise LEJEUNE, Claire MATTHEY, Isabelle ROGUET, Elodie RENOULET, Fabienne CONTAT, Patricia DEAGE, - MM. Yves JACQUEMOUD, Pascal BRIFFOD, Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Daniel BARBIER, Patrice DOMPMARTIN, Jean-Louis COCHARD, Philippe MAUME, Mickaël MANIGLIER, André PUGIN, Esther VACHOUX, Olivier VENTURINI,
Procuration : Sébastien JAVOGUES a donné procuration à Jean-François CICLET,
Excusés : Nadine PERINET, Denise FERNANDES, Isabelle PAYAN, Aline MIZZI, Cyril PELLEVAT, Sébastien JAVOGUES, Bruno PASTOR,
Secrétaire de Séance: Patrice DOMPMARTIN

Objet

- 1 **Rajout d'un point à l'ordre du jour : Institution : vote des délégués du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville**
- 2 **Approbation du précédent compte rendu**
- 3 **Décisions du Président**
- 4 **Finances : vote du budget modificatif de la ZAE, demandes de subvention de REGAR et MISSION LOCALE, extension de la régie**
- 5 **Institution : vote des délégués du Syndicat Mixte du Salève et du SM DHAB**
- 6 **Aménagement / urbanisme : SCOT d'Annemasse Agglo, PLU de Nangy**
- 7 **Déchets : approbation du nouveau règlement de la déchèterie intercommunale, avenant convention avec la Communauté de Communes du Pays Rochois**
- 8 **Economie : Vente à Hydewa France, annulation réservation Clim and Co, acquisition terrain ZAE Bidaille**
- 9 **Environnement : validation des actions et du plan de financement des fiches corridor**
- 10 **Informations : divers**

M. le Président remercie les conseillers de leur présence et les conseillers de Monnetier-Mornex-Esserts-Salève pour leur accueil. Il excuse les conseillers départementaux et annonce une procuration. Après nomination du secrétaire de séance, M. Sébastien JAVOGUES, la séance est ouverte à 19h35.

1. **Rajout d'un point à l'ordre du jour : Institution- vote des délégués du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville**

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la démission de M. Pierre Rousset de sa qualité de conseiller municipal
Considérant qu'il était délégué au Syndicat Mixte de Développement de l'hôpital Annemasse-Bonneville,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

2. **Approbation du précédent compte rendu**

Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil du 23 mars 2016.



Assemblée Générale du 11/05/2016

Compte-rendu

Préambule : information

M. le Président rend compte de la réunion du 11 mai 2016 au matin avec les gendarmes et M. le maire de Reignier-Esery.

Il a été exposé la création d'une communauté de brigade, soit un regroupement de la Brigade de Reignier et celle d'Annemasse ce qui implique le doublement des effectifs (de 12 à 25 gendarmes).

Pour regrouper sur un seul site cette communauté de Brigade, après avoir étudié les possibilités, le meilleur secteur de rabattement pour la zone de compétence de la gendarmerie est le territoire de la CCAS notamment Reignier.

Le Commandant a donc présenté aux élus un projet comportant 2 bâtiments de logements à construire en plus et un bâtiment administratif sur le site actuel de la gendarmerie de Reignier.

Cela exige l'acquisition de terrain supplémentaire.

Le coût estimé sans l'acquisition de terrain est d'environ 3 835 000 € TTC avec des subventions prévues pour environ 490 000 € ainsi qu'un loyer annuel à percevoir par l'investisseur de 163 250 €/an (sur 25 ans).

Le Président expose que ce projet a une véritable portée intercommunale et qu'il convient de l'étudier au regard de son aire d'influence sur le territoire.

3. Décisions du Président

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°86-05/14 du 16 juillet 2014, rendue exécutoire le 22 juillet 2014 donnant délégation de signatures au Président pour les affaires courantes,

Monsieur le Président rend compte au **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** des décisions suivantes qui ont toutes fait l'objet d'une validation de principe des membres du Bureau préalable:

- Signature du marché de travaux de la « raquette » de l'Eculaz, c'est-à-dire une nouvelle voirie avec un retour permettant de desservir de nouvelles parcelles, attribués à :
 - L'entreprise DECARROUX pour le lot 1 génie civil « espaces verts » tranche ferme : 138 089,7 € HT ; tranche conditionnelle : 67 896,50 € HT
 - L'entreprise COLAS pour le lot 2 : revêtement tranche ferme : 44 728,50 € HT ; tranche conditionnelle : 89 068,50 € HT
- Signature avec KPMG pour un montant de 15 150,00 € HT pour la tranche ferme et 5400 € HT pour la tranche conditionnelle pour l'accompagnement à l'évolution des compétences communautaires
- Décision de virement des crédits en dépenses imprévues au compte 673 pour rembourser un trop perçu de la commune de Reignier (frais des dépenses d'investissement du gymnase) : 35 307,47 €.

4. Finances : vote du budget modificatif de la ZAE, demandes de subvention de REGAR et MISSION LOCALE, extension de la régie

Vote du budget modificatif de la ZAE

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de voter le budget par nature et par chapitre,

Considérant qu'une imputation inappropriée rend le budget annexe de la ZAE voté le 23 mars 2016 non réglementaire,

Après avoir débattu,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Ayant pris connaissance du nouveau projet du budget primitif annexe de la ZAE 2016, aucune nouvelle question n'ayant été formulée, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget annexe de la ZAE 2015 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **618 057,83 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **792 984.02 €**
- **DECIDE** que ce nouveau budget primitif annule et remplace le budget de la ZAE 2016 voté le 23 mars 2016
- **DIT** que cette décision annule la délibération n°2016 03 45



Assemblée Générale du 11/05/2016

Compte-rendu

Demandes de subvention de REGAR et MISSION LOCALE

VU les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

VU l'article 39 de la Loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007,

CONSIDERANT les demandes de subvention suivante :

- **350 €** pour REGAR
- **24 994,07 €** pour la Mission Locale

ENTENDU l'exposé du Président, vu les bilans financiers et budgets prévisionnels des associations, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2016 :

- **350 €** à REGAR
- **24 994,07 €** à la Mission Locale

CHARGE le Président de faire le nécessaire pour l'application de ces décisions

Extension de la régie

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment son article afférent à la compétence gestion des déchets ménagers et des déchèteries intercommunales,

Considérant le projet de règlement de la déchèterie approuvé ci-après,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de badges à distribuer aux foyers du territoire permettant l'accès à la déchèterie intercommunale
- ✓ **DECIDE** que l'acquisition d'un badge supplémentaire ou d'un duplicata sera facturée à **hauteur de 10 € TTC l'unité**
- ✓ **AUTORISE** le Président à réaliser l'extension de régie nécessaire à cette prise de décision
- ✓ **CHARGE** le Président de faire le nécessaire pour l'application de ces décisions.

5. Institution : vote des délégués du Syndicat Mixte du Salève et du SM DHAB

Vote des délégués du Syndicat Mixte du Salève

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Salève en date du 07/11/1994 n°94-97 modifié le 27/10/2010;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Salève et notamment l'article VI des dits statuts ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté Arve et Salève en date du 31/03/2010 et 06/10/2010;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2014,

Considérant la démission de MM. Pernet et Rousset et les candidatures de Mmes HEPP et MATTHEY présentées par M. Philippe MAUME, Maire de la commune de Monnetier-Mornex

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **SONT ELUS** pour représenter la Communauté de Communes Arve et Salève au sein de l'assemblée du syndicat Mixte du Salève :
 - 6 délégués titulaires :**
 - Etienne TOULLEC.
 - Jean-Pierre DURET
 - Badia CHALEL BELLAZOUZ



Assemblée Générale du 11/05/2016

Compte-rendu

- Pascale HEPP
- Jean-Claude VIAL
- Régine REMILLON
- 4 délégués suppléants :**
- Yannick JANIN
- Esther VACHOUX
- Nathalie ARRAMBOURG
- Claire MATTHEY

Vote des délégués du Syndicat Mixte du Salève et du SM DHAB

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville en date du 06/07/2005 n°2005-1525 modifié le 16/12/2009, le 22/10/2009, le 05/02/2010 et le 08/04/2014;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville et notamment l'article II des dits statuts ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté Arve et Salève en date du 22/06/2005;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2014,

Considérant la démission de M. Rousset et la candidature de Mme GRIMM-DESCOMBES présentée par M. Philippe MAUME, Maire de la commune de Monnetier-Mornex

- **SONT ELUS** pour représenter la Communauté de Communes Arve et Salève au sein de l'assemblée du syndicat Mixte de développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville :
 - 4 délégués titulaires :**
 - **Pierre MONATERI**
 - Claudine GRIMM-DESCOMBES
 - Jean-Claude DUPONT
 - Patricia DEAGE
 - 4 délégués suppléants :**
 - Denise LEJEUNE (suppléante de Pierre MONATERI)
 - Sylvie ROSSET (suppléante de Claudine GRIMM-DESCOMBES)
 - Louis FAVRE (suppléant de Jean-Claude DUPONT)
 - Régine REMILLON (suppléante de Patricia DEAGE)

6. Aménagement / urbanisme : SCOT d'Annemasse Agglo, PLU de Nangy

Vu la délibération 41/09 du 17 juin 2009 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Arve et Salève,

Vu la délibération C-2015-0054 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse- Les Voirons prise le 25 février 2015 et prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale de la région d'Annemasse,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-8, L 132-10 et L132-11,

Vu le courrier adressé à la Communauté de Communes Arve et Salève le 2 mars 2016,

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse répond à plusieurs enjeux. Elle permettra notamment la mise en compatibilité réglementaire du document mais aussi la prise en compte des évolutions du contexte territorial.

Etant limitrophe de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons, la Communauté de Communes Arve et Salève partage plusieurs enjeux avec le territoire voisin, notamment environnementaux, de mobilité et économiques. Il est donc essentiel d'être associé au plus près à la révision de ce document.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **NOTE** la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse.
- **DEMANDE** à être associé tout au long de la procédure.
- **DESIGNE** pour le représenter :
 - M. Pierre MONATERI en qualité de délégué titulaire
 - Mme Claire MATTHEY en qualité de déléguée suppléante.



Assemblée Générale du 11/05/2016

Compte-rendu

7. Déchets : approbation du nouveau règlement de la déchèterie intercommunale, avenant convention avec la Communauté de Communes du Pays Rochois

Approbation du nouveau règlement de la déchèterie intercommunale

Vu le cadre des collectivités générales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment sa compétence

Article 6-2 : COMPETENCES OPTIONNELLES /1 – Protection et mise en valeur de l'environnement

1-2) Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés

Collecte et transport des déchets ménagers

Traitement et valorisation des déchets ménagers

Mise en place et gestion des déchetteries intercommunales nouvelles et existantes.

Considérant le projet de règlement de la déchèterie proposé,

Après en avoir débattu et entendu les différentes observations émises sur ce projet de règlement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de la déchèterie
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents
- **CHARGE** le Président de faire le nécessaire pour l'application de cette décision.

Commentaires :

Chaque commune et la déchèterie disposera d'une badgeuse pour distribuer les badges. Les badges supplémentaires (duplicata par exemple) devront être demandés au siège de la CCAS.

Deux recrutements ont été décidés pour être opérationnel à l'ouverture de la déchèterie.

Avenant convention avec la Communauté de Communes du Pays Rochois

Vu le cadre des collectivités générales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment sa compétence

Article 6-2 : COMPETENCES OPTIONNELLES /1 – Protection et mise en valeur de l'environnement

1-2) Elimination et valorisation des déchets des ménagers et déchets assimilés

Collecte et transport des déchets ménagers

Traitement et valorisation des déchets ménagers

Mise en place et gestion des déchetteries intercommunales nouvelles et existantes.

Vu la délibération n°2015 06 74 du 21 octobre 2015 autorisant le Président à signer des conventions avec les communautés de communes qui accueillent les dépôts des habitants du territoire

Considérant que la convention initiale afférente à l'accueil des dépôts des habitants du territoire à la déchèterie du pays Rochois pendant la durée des travaux de la déchèterie intercommunale de la Communauté de Communes Arve et Salève est arrivée à son terme

Considérant que l'ouverture de la nouvelle déchèterie à Reignier est prévue pour le 13 juin,

Considérant que pour expérimenter le métier de gardien de déchèterie il serait opportun de mettre à disposition un agent sur le site du Pays Rochois,

Le Conseil Communautaire, ayant délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention prévoyant une extension de la durée d'effet jusqu'au 12 juin 2016
- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Arve et Salève sur le site de la déchèterie de la Communauté de Communes du pays Rochois du 17 mai jusqu'au 12 juin 2016 inclus
 - **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents
 - **CHARGE** le Président de faire le nécessaire pour l'application de cette décision



Assemblée Générale du 11/05/2016 Compte-rendu

8. Economie : Vente à Hydewa France, annulation réservation Clim and Co, acquisition terrain ZAE Bidaille

Vente à Hydewa France

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de [...] actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique,

Vu le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu le PLU de Reignier-Esery,

Vu la délibération n° 2014-07-92 du Conseil Communautaire du 8/10/2014 fixant le prix à 50€ sans TVA le m² du parc d'activités économiques de l'Eculaz,

Vu la délibération n°2014-09-119 du Conseil Communautaire du 17/12/2014 définissant les critères de sélection des entreprises,

Vu la délibération n°2016-02-31 du Conseil Communautaire du 2 mars 2016 instaurant le principe de séquestre pour garantir la réalisation des aménagements paysagers et fixant son montant à 50€/m² de la surface à paysager soit 20% de la surface totale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-03-33 du 23/03/2016 décidant la réservation de la parcelle I de l'Eculaz à l'entreprise HYDEWA France,

Considérant la demande et le projet de Monsieur Xavier BORCA – Président d'HYDEWA France, d'acquérir un terrain en ZAE de l'Eculaz pour accueillir son activité.

HYDEWA France est fournisseur de revêtements muraux hygiéniques pour le secteur agro-alimentaire (restaurants), et les établissements de santé (EPHAD, hôpitaux).

L'entreprise, en location dans la zone des Bègues à Fillinges, emploie actuellement 6 salariés, et souhaite devenir propriétaire pour développer son activité, notamment de production. Il s'agit donc de l'installation de son siège social.

Le projet définitif prévoit l'implantation d'un bâtiment de 1486 m² avec 1180 m² d'atelier-stockage et 360 m² de bureaux - espace de démonstration.

Considérant les éléments et propositions suivants :

surface	Prix m ² acheté	total	Prix m ² vendu	Total HT	Base (marge) calcul TVA	Montant TVA sur marge
4 130	20	82 600,00	50	206 500,00	123 900,00	24 780,00

Considérant le principe de séquestre instauré pour s'assurer du respect de la charte paysagère, et donc le montant est fixé à 50€ par m² de « surface à paysager » soit 20% de la surface totale :

surface	Surface minimum d'espaces verts	Montant du séquestre au m ²	Montant du séquestre
4 130	826,00 m ²	50	41 300,00 €

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre la parcelle I de 4.130 m² à l'entreprise HYDEWA France, à 50 € le m², soit pour un montant global de 206.500,00 € auquel il convient de rajouter la TVA calculée sur la marge et égale à 24.780,00 €,
- **DECIDE** de rajouter à l'acte qu'il soit « bloqué » un montant pendant deux ans après les travaux de construction de l'établissement afin de s'assurer de la réalisation des travaux paysagers, calculé sur la base de 50€/m² de la surface à « paysager », soit un montant total de 41.300,00€.



Assemblée Générale du 11/05/2016

Compte-rendu

- **DIT** que la parcelle réservée est inscrite au plan joint en tant que I section D, pour partie des parcelles n°887 ; n°821 et n°200. Elle fera l'objet d'un bornage et d'une numérotation qui sera précisée dans l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente afférent et tous les documents nécessaires,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Annulation vente Clim and Co

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de [...] actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique,

Vu la délibération n° 68/12 du Conseil Communautaire du 11/07/2012 autorisant la vente du lot 3 de la ZA de l'Eculaz à l'entreprise Clim&Co,

La présente délibération a pour objet l'annulation de la délibération n°68/12 du 11 juillet 2012 par laquelle le Conseil Communautaire avait décidé de vendre à Monsieur Bruno DEWILLY de l'entreprise Clim&Co, le lot 3 de 2500 m² de la zone d'activités économiques de l'Eculaz, au prix de 109.800,00€ HT (soit 43,92€/m² HT);

Considérant l'évolution du projet de l'entreprise, qui ne concerne finalement qu'une partie du lot 3 soit 1690 m², pour lequel les élus ne souhaitent pas donner suite;

Considérant également le prix au m² aujourd'hui en vigueur sur la zone, fixé à 50€ HT par délibération du 8/10/2014 ;

Considérant par ailleurs que cette entreprise a finalement arrêté son projet d'implantation sur un autre territoire, Il est proposé au Conseil Communautaire d'annuler la réservation de cette parcelle, et la libérer pour d'autres acquéreurs potentiels.

Le Conseil Communautaire, ayant délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'annuler** la délibération n° 68/12 du 11 juillet 2012 portant vente d'une parcelle de 2500 m² à l'entreprise Clim&Co ;
- **CHARGE** le président de notifier cette décision à l'entrepreneur concerné.

Acquisition terrain ZAE Bidaille

Le Conseil Communautaire prend note de la demande du président , après validation du Bureau, auprès de l'EPF pour une estimation de terrain qui pourrait servir de réserve foncière dans le cadre d'un aménagement futur de l'accès à la ZAE de Bidaille (Scientrier).

9. Environnement : validation des actions et du plan de financement des fiches corridor

VU la délibération 06-08-539 du Conseil Régional Rhône Alpes relative à la politique régionale en faveur du patrimoine naturel et des réserves naturelles régionales et plus particulièrement les contrats de territoire « corridors biologiques » ;

VU la délibération 70-4 prise le 19 juillet 2012 par la Conseil Syndical du SM3A approuvant le pilotage du contrat Salève-Voirons par la structure ;

VU la délibération 103/12 du 12 décembre 2012 du Conseil communautaire validant l'intégration du contrat corridor ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015 05 55 du 9 septembre 2015 donnant son accord de principe pour positionner la CC Arve et Salève en tant que maître d'ouvrage potentiel sur les « fiches-action » suivantes : Bois d'Yvre, Plaine des Rocailles, Plantes invasives

VU le prévisionnel financier des fiches actions suivant :



Assemblée Générale du 11/05/2016 Compte-rendu

N°	Intitulé de la fiche	Montant total de la fiche Après récupération de TVA	Financement région Sur 5 ans	Financement CD74 Sur 5 ans	Financement restant Sur 5 ans
SV1-10	Connaître, préserver et valoriser les milieux remarquables de la plaine des Rocailles	91 445 €	50% 45 722.5	30% 27 433.5	20% 18 289
SV1-14	Préserver les habitats et les populations d'amphibiens du bois d'Yvre et ses milieux périphériques et concilier ces enjeux écologiques avec l'activité sylvicole et l'exploitation forestière	38 960 €	50% 19 480	30% 11 688	20% 7 792
SS TOTAL		130 405 €	65 202.5 €	39 121.5 €	26 081 €
SV1-75	Lutter contre la perte de biodiversité liée aux néophytes (Plantes invasives)	23 850 €	40% 9 540	25% 5 962.5	35% 8 347.5
TOTAL		154 255 €	74 742.5 €	45 084 €	34 428.5 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et une abstention (M. O. VENTURINI)

APPROUVE les « fiches-action » suivantes : Bois d'Yvre, Plaine des Rocailles, Plantes invasives;

APPROUVE le prévisionnel financier présenté ci-dessus et le financement maximum de 34 428,5 € sur 5 ans à la charge de la communauté de communes Arve et Salève;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent

10. Informations : divers

DOREMI : Le conseil prend note de l'appel à candidature lancé afin de rechercher 8 propriétaires sur les territoires de la CCAS et de la CCPR.

PPA : Le Conseil prend note de la lettre d'intention de M. le Président au Président du SM3A faisant part de la volonté du territoire de s'inscrire dans la démarche du projet de renouvellement du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve. De ce plan découle diverses opérations et actions telles que les aides aux habitants dans le cadre du fond air bois.

SIGETA : M. le Président informa l'assemblée de la démission du 1^{er} vice-président Roland PUGIN. La commune de Reignier-Esery devra donc élire un nouveau représentant prochainement.

ARC : Le Prochain Conseil Communautaire est prévu le 22 juin 2016. A l'ordre du jour, il sera inscrit le vote des statuts du pôle métropolitain et le vote de l'intérêt métropolitain.

La séance est levée à 21h35.